

RFF

**Concertation publique sur le projet
Massy-Valenton, secteur Ouest**

**COMPTE-RENDU
DU DEUXIEME ATELIER MASSY-VERRIERES / GARE DES BACONNETS**

**COMMUNE CONCERNEE :
ANTONY : protections acoustiques rue des Chênes, rue du Chemin latéral, milieu de la
rue de Massy**

*Jeudi 21 février 2013, de 20h00 à 22h30
Salle François Molé, Antony*

Ce document est une synthèse des échanges de la réunion qui a réuni une trentaine de participants.

Etaient présents :

- *Laurence de Carlo, garante de la concertation*

Pour RFF :

- *Vincent Desvignes, directeur-adjoint de la direction du développement et des investissements*
- *Fabien Guérin, chef de projet Massy-Valenton*
- *Matthieu Bony, chargé de mission concertation*
- *Josselin Abrivard, chargé de concertation*

Pour le bureau d'étude Egis

- *Maxime Jabier, acousticien*
- *Jean-Bernard Nappi, architecte paysagiste*

Animateur : Jean-Pierre Tiffon

Le compte rendu a été relu et amendé par les participants à la réunion.

CADRE DE LA REUNION

Le second atelier de concertation pré-enquête publique du quartier « Massy-Verrières les Baconnets » s'est déroulé le 21 février 2013. Il a rassemblé une cinquantaine de participants.

La garante commence la réunion par repréciser le cadre dans lequel se déroule la concertation. Concernant la requalification du projet Massy-Valenton actuel au cas où le projet RFF d'interconnexion Sud sera ajourné ou abandonné, Mme Laurence de Carlo précise que

- L'interconnexion Sud des lignes TGV (ou projet barreau Sud) est toujours à l'étude
- La décision concernant la réalisation du projet sera connue et rendue publique dans les mois à venir
- En cas d'abandon ou de retard du projet, le comité de suivi se réunira afin d'envisager la suite à donner à cette décision.

Le déroulement et les objectifs de cette réunion ont été rappelés par Matthieu Bony, chargé de mission concertation chez RFF :

- Répondre par atelier aux questions qui avaient été posées lors de la réunion du 15 janvier ;
- Déterminer avec les riverains les protections acoustiques à porter dans le dossier d'enquête publique

Un dossier d'information comportant les propositions architecturales et les études acoustiques a été envoyé par mail aux participants et remis à l'entrée de la réunion. Ce document ainsi que la présentation diffusée lors de la réunion sont disponibles sur le site internet, dans la rubrique *Quartier de Massy-Verrières Les Baconnets*.

1. Remarques liminaires avant les ateliers par table

M.Feuillade, Citoyens à Antony, est intervenu dès le début de la réunion pour expliquer que la discussion autour des protections acoustiques doit tenir compte des contraintes du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et notamment l'impossibilité d'ériger des clôtures de plus de deux mètres. Cette donnée biaise d'après M.Feuillade la discussion autour de la taille des écrans, car il serait impossible d'avoir des murs de plus de 3 mètres.

M.François Meunier, conseiller municipal (conseiller municipal, Union pour Antony) est intervenu à son tour pour préciser que, d'après lui, le PLU ne sera pas révisé, et que donc la discussion ne doit pas porter sur la taille des écrans.

Fabien Guérin de RFF a indiqué qu'une procédure de mise en conformité du PLU peut être engagée durant la phase d'enquête publique afin de résorber les éventuelles incohérences entre le projet et le PLU, et qu'il fallait également vérifier si les contraintes du PLU s'appliquaient aux murs anti-bruit.

M. Lhuillier de l'Association des Habitants du Quartier Pajaud, indique que pour revoir le PLU il est nécessaire de le soumettre à la population.

Cette question étant intervenue plusieurs fois lors de la réunion, la garante de la concertation, Mme Laurence de Carlo a souhaité que soient précisées ces procédures, et qu'une recherche soit faite par le maître d'ouvrage afin d'informer les participants sur le statut des murs anti-bruit dans le PLU et les modes de mise en conformité de celui-ci le cas échéant.

Précision de RFF suite à la réunion :

Lorsqu'un projet entre en conflit avec un PLU, et que ce dernier n'est pas en cours de modification ou de révision (procédures détaillées à l'article L123-13 du code de l'urbanisme), c'est une procédure de mise en compatibilité de ce dernier qui est lancée (détails aux articles L123-14 et L123-14-2 du même code).

Cette dernière peut, pour le projet Massy Valenton Ouest, être résumée ainsi :

Lorsque la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet, le maire de la ou des communes intéressées par ce projet est invité à participer à cet examen conjoint. Le projet nécessitant mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée par le préfet.

A l'issue de l'enquête publique la commune émet un avis lorsque, comme ici, la décision est de la compétence de l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration d'utilité publique.

Wissam Nehme, conseiller municipal (majorité) est à son tour intervenu sur ce sujet pour expliquer que le PLU impose certes que « la hauteur des clôtures en limites d'emprises ferroviaires soit de 2.50m de hauteur maximum », mais dans le cas présent, au cas par cas, du fait qu'ils s'agissent de murs anti bruit (et non de murs de clôtures), et au vue de leur intérêt évident, ils pourraient être acceptés à titre dérogatoire en cas dépassement des 2.50m.

M. Feuillade et M. Lévine ont également formulé une remarque sur la temporalité de l'enquête publique du projet Massy Valenton Ouest par rapport au projet Interconnexion Sud. En effet, la Commission Mobilité 21 ne prend pas de décision et ne fait que rendre un rapport, lequel fait ensuite l'objet d'une décision par l'exécutif quant aux projets qui seront réalisés ou non. Cette décision de poursuivre ou non le projet Interconnexion Sud ainsi que la décision de son financement doivent intervenir avant l'enquête publique sur le projet Massy-Valenton Ouest.

Pour M. Lévine, si l'enquête publique sur le projet Massy-Valenton est lancée dans cette incertitude, elle n'aura pas de sens. Le commissaire enquêteur ne sera tenu de se prononcer que sur ce qui aura été fait et annoncé avant le lancement de cette enquête et non pas en prenant en compte le fait que la réalisation du barreau sud sera ou pas effective.

2. Travail en ateliers sur les protections acoustiques

Les riverains ont ensuite travaillé sur trois ateliers correspondant au découpage du quartier Massy-Verrières :

1. Riverains de la rue de Massy à partir du n° 106 et au-delà ; riverains de la rue des chênes à partir de la rue des saules.
2. Riverains de la rue de Massy (avant le n°106), de la rue des Chênes (avant la rue des saules) et de la rue des garennes jusqu'à la gare des Baconnets
3. Riverains de la rue de Massy et de l'avenue Pierre Vermeir après la gare des Baconnets

La séance de travail en atelier s'est organisée en deux temps :

- Les réponses de l'équipe RFF aux questions formulées par les riverains lors du dernier atelier

- Le travail en commun des riverains pour formuler de nouvelles remarques et propositions

Pour chacun de ces ateliers, les participants ont désigné un secrétaire de séance qui a rapporté l'ensemble des propositions lors de la synthèse de la réunion.

TABLE N°1 : riverains de la rue de Massy à partir du n° 106 et au-delà ; riverains de la rue des chênes à partir de la rue des saules.

○ **Le merlon et le saut de mouton :**

Les participants ont dans un premier temps demandé que soient portées au compte-rendu les dimensions du merlon :

Réponse de RFF :

- Il commence au niveau du 21 rue des Chênes et s'arrête à numéro 64 de la même rue.
- Il mesurera 1,7 m de haut pour 6 à 7 mètres de large.

Le merlon sera composé d'une base en terre compactée de manière à éviter qu'il ne s'affaisse ou glisse avec le temps. Cette base sera recouverte d'une épaisseur de terre végétale permettant à la végétation de se développer dessus.

Les participants demandent comment le merlon s'intégrera architecturalement avec le talus supportant les voies du RER C.

Réponse de RFF :

Le merlon sera travaillé de façon à venir s'inscrire dans la continuité de la pente du talus existant de façon à ne pas créer de rupture ayant un impact acoustique et paysager.

Les riverains présents ont souhaité également savoir quelle serait l'efficacité acoustique du merlon comparée à celle d'un écran. Maxime Jabier a expliqué que leur efficacité est similaire à hauteur égale.

Les participants ont également demandé que soit précisée la nature des protections latérales du saut de mouton.

Réponse de RFF :

Il s'agit de garde-corps plein en béton. Cette proposition de protection doit être affinée en fonction de sa faisabilité technique.

○ **Autres protections acoustiques :**

Les participants ont proposé que soient disposés des garde-corps pleins sur le pont André Chénier, du même type que ceux qui seront utilisés pour le saut de mouton.

Réponse de RFF : à arbitrer par les co-financeurs en fonction de leur effet et ce au regard de la faisabilité technique et financière.

M.Nehme a rappelé la demande des riverains pour installer une double paroi au mur anti-bruit existant rue de Massy .

Il demande à RFF de porter cette demande auprès des financeurs du projet.

Il souhaite également que les joints de ces murs soient refaits le dès à présent.

Réponse de RFF :

Fabien Guérin a précisé qu'il est prévu de refaire les joints des murs en 2013.

- **Demandes de mesures acoustiques complémentaires :**

Les participants ont demandé que des mesures de bruit soient effectuées au niveau du 70 rue des chênes.

Wissam Nehme a précisé qu'il avait déjà demandé ces mesures lors des précédentes réunions.

Les participants ont également demandé à ce que soient effectuées des mesures de bruit pour la rue des chênes entre la gare de RER C et la rue du saule (côté nord). Ils demandent à ce qu'un point de mesure particulier soit effectué sur le pont André Chénier, et que soit modélisé le passage simultané de 3 rames (TGV, RER B et RER C).

Les participants souhaitent savoir quel est l'impact bruit du passage simultané de trois trains, pour savoir à quel pic de bruit ils doivent s'attendre.

Réponse de RFF :

Fabien Guérin a répondu favorablement à ces demandes et s'est engagé à fournir ces mesures.

- **Travaux d'aménagement des voies :**

Les participants ont souhaité être informés des conséquences du déplacement des pylônes supports des caténaires sur le talus, la végétation et les arbres. Ils demandent à ce que soit renforcée la végétation sur le talus de la rue des chênes, et que soit assurée la conservation des arbres actuels.

Ils souhaitent en particulier savoir si des arbres devront être coupés, et s'ils seront replantés le cas échéant.

Les participants ont demandé à ce que lors des travaux d'aménagement des voies du RER C, ces dernières soient remplacées par des voies neuves (d'une qualité équivalente à celles jouxtant la rue du chemin latéral) avec une meilleure capacité d'absorption du bruit et des vibrations.

Les riverains demandent également à ce que les voies du RER B soit rénovées par des voies d'une qualité équivalente à celles du RER C.

Réponse de RFF :

Fabien Guérin a répondu que les traitements antivibratoire des voies en matière de traitement des vibrations ne seront pas aussi importante que rue du Chemin Latéral. En effet La nouvelle voie TGV passant le long du chemin latéral est située à moins de 15m des habitations ce qui n'est pas le cas des habitations rue des Chênes par rapport aux voies du RER C.

M.Nehme a demandé où sera la base chantier pour les travaux

Réponse de RFF :

Fabien Guérin a répondu que le nouveau saut de mouton sera construit sur place dans le délaissé à côté du saut de mouton actuel. En revanche les matériaux seront en raison de leur taille, stockés ailleurs qu'à Antony.

- **Autres :**

Les participants ont souhaité que soit communiquée à la RATP leur déception de ne pas les avoir vus durant le processus de concertation. Matthieu BONY a rappelé que la RATP a été présente dans lors de la concertation L300-2 (phase précédente) et que sa présence n'avait jamais été réclamée dans le cadre de la présente concertation.

M.Perzo a fait part d'une nouvelle proposition au cas où l'Interconnexion sud serait reportée *sine die*. Il propose de transférer la gare de RER B et C de Massy-Verrières aux Baconnets. Ce déplacement permettrait de diminuer le bruit dû au freinage et à la relance des motrices. Pour lui, cela permettrait de profiter l'espace gagné pour commencer à enfouir les voies, et ainsi faciliter l'encaissement de ces dernières au niveau du passage à niveau de Fontaine Michalon.

Cela serait également un atout pour préparer et insérer le tunnel vers la gare d'Orly TGV, facilitant la réalisation du projet Interconnexion Sud.

TABLE N°2 : Riverains de la rue de Massy (avant le n°106), de la rue des Chênes (avant la rue des saules) et de la rue des garennes jusqu'à la gare des Baconnets

○ **Protections acoustiques :**

- Intégration paysagère :

Les participants demandent que l'écran sur la rue du chemin latéral n'ait pas de partie transparente, en raison des risques de tag. Ils souhaitent que la partie transparente de l'écran soit remplacée par du béton matricé ou, si possible du bois, car plus chaleureux

Réponse de RFF : ce format d'intégration est possible dans le cadre du projet

- Entretien :

Les riverains présents souhaitent également qu'un environnement végétal soit préservé au pied du mur. Ils souhaitent par ailleurs savoir qui sera chargé de l'entretien de ces espaces verts, entre RFF et la mairie d'Antony. (cf. *infra*)

Réponse de RFF : l'entretien doit faire l'objet d'un accord entre RFF et la Ville d'Antony.

- Taille de l'écran rue du Chemin latéral

Enfin, les participants ont demandé à avoir la meilleure des protections possibles. Ils estiment qu'un mur de 2m de hauteur est insuffisant, surtout lorsque l'on arrive près du saut de mouton. Ils souhaitent que, dans les zones où cela est nécessaire, des écrans de 2m50 soient construits.

Réponse de RFF : ce dimensionnement de l'écran est possible dans le cadre du projet

- Mise en place d'un double vitrage

Certains participants ont émis le souhait que RFF prenne en charge le remplacement des fenêtres des habitations dont les isolations sont notoirement insuffisantes.

Matthieu Bony a demandé que des arguments viennent appuyer cette demande afin que RFF puisse la relayer auprès des financeurs. En effet si l'écran vient absorber le bruit généré par le projet il n'apparaît pas nécessaire de remplacer en plus ces fenêtres.

Réponse de RFF : cette mesure complémentaire est à arbitrer par les co-financeurs en fonction de leur effet et ce au regard de la faisabilité technique et financière.

Le propriétaire du 56 rue des garennes a érigé un mur en pierre de 2 mètres en fond de parcelle, et a demandé à ce que soit évaluée l'efficacité acoustique de ce dernier.

- **Travaux d'aménagement des voies :**

Les participants ont souhaité souligner le fait que RFF n'a toujours pas vérifié la profondeur de la conduite de chauffage qui passe sous les voies, car cette dernière va conditionner la possibilité d'encaisser les voies. Fabien Guérin a indiqué que, les plans fournis étant incertains, il devait faire procéder à un sondage sur place.

Cette question est, pour M. Feuillade, d'autant plus importante que le niveau d'encaissement des voies rejait directement sur la taille des écrans qui vont border les voies, et sur leur efficacité.

Un riverain est intervenu pour expliquer que durant les travaux, qui vont durer 3 ans, les habitants n'auront pas de protection acoustique et vont donc subir de fortes nuisances. Matthieu Bony a répondu à cette remarque en expliquant que les travaux d'aménagement des voies et de construction des écrans seront réalisés simultanément.

- **Isolation phonique des constructions à venir :**

Une participante a demandé quels peuvent être les recours pour les futures constructions qui seront faites rue des chênes, car il n'existe pas d'élément de comparaison préalable en termes de nuisances sonores.

Fabien Guérin a fait un rappel de la réglementation pour tout nouveau promoteur : En fonction du niveau de bruit des voies, un minimum de protection acoustique doit être respecté au moment de la construction. C'est le maître d'œuvre qui doit ainsi prévoir les protections réglementaires.

Matthieu Bony a précisé qu'un classement des voies ferrées est réalisé par la préfecture en fonction des niveaux de bruit, et que les obligations imposées aux promoteurs immobiliers sont indexées sur ce classement.

Enfin, Maxime Jabier a précisé que le niveau de protection à respecter lorsque l'on s'implante à côté d'un projet qui va être créé est réévalué dès l'existence administrative du projet.

La participante qui a posé cette question a également souhaité savoir comment procéder pour vérifier que son constructeur va appliquer la réglementation en vigueur pour les protections acoustiques.

Dans ce même cas une participante faisant construire une nouvelle habitation (terminée en juin 2013) pourvue à son rez-de-chaussée d'un commerce, à l'extrémité du Chemin Latéral en face de la gare des Baconnets, coté RER C indique qu'aucune protections du terrain n'est prévue dans le cadre du projet.

Les autres terrains du Chemin latéral, particulièrement exposés aux nuisances sonores car situés à environ 3 mètres des voies ont été protégés en 1992 par la construction d'un écran. Son terrain, situé de manière identique à ces voisins, sera exposé à l'augmentation du trafic du RER C mais sans protections acoustiques. Par conséquent cette participante demande de prolonger d'environ vingt-cinq mètres l'écran existant, à l'identique.

TABLE N°3 : Riverains de la rue de Massy et de l'avenue Pierre Vermeir après la gare des Baconnets

○ Merlon Avenue Pierre Vermeir

Les participants ont demandé à ce que le merlon proposé le long de l'avenue Pierre Vermeir soit remplacé par un mur car son efficacité acoustique ne les satisfait pas. Le bruit projeté est supérieur de 0,5db à 1db par rapport à la situation actuelle, et la différence entre la situation avec et sans protection n'est que de 0,5db.

Les riverains présents ont indiqué également accepter la possibilité d'avoir un merlon plus haut. Cette protection devrait selon eux être placée du côté des lignes du RER B pour maintenir la situation acoustique actuelle malgré le projet.

Statut : l'augmentation de la taille du merlon ou sa substitution par un écran est à arbitrer par les cofinanceurs en fonction de leur effet au regard de la faisabilité technique et financière.

○ Ecran rue de Massy

Les participants indiquent que la situation acoustique des étages au-delà du R+2 leur semble insatisfaisante, et qu'il faut trouver une solution, en particulier pour les étages des bâtiments à l'arrière de la rue de Massy.

Les participants ont également évoqué les tours qui font face aux voies, avec exposition plein sud. Ils suggèrent qu'afin d'améliorer leur situation le bruit soit limité à la source en installant des protections au plus près des voies et en ajoutant des protections de façade.

Maxime Jabier a répondu qu'une étude particulière était nécessaire pour analyser quelles mesures permettraient de limiter le bruit. Il faut savoir quel est le type de fenêtre déjà installé dans ces tours.

Les participants ont demandé comment serait géré l'entretien des protections acoustiques afin d'assurer leur efficacité sur le long terme

Réponse de RFF : cet entretien est de la responsabilité de RFF.

○ Travaux d'aménagement des voies :

Un participant a demandé à ce que soit installé un aiguillage moins bruyant que l'actuel sous le pont des Baconnets.

Réponse de RFF: cette demande complémentaire est à arbitrer par les cofinanceurs en fonction de son effet acoustique au regard sa faisabilité technique et financière

○ Valeur juridique des effets acoustiques des protections annoncés par RFF :

Les participants ont demandé quelles sont les garanties que doit apporter RFF pour les protections acoustiques, et comment faire valoir ces dernières en cas de litige.

Maxime Jabier a indiqué que les obligations de RFF étaient différentes des engagements pris. L'engagement est de maintenir le bruit au niveau actuel, objectif vers lequel les protections mises en place tendent et atteignent pour la plupart des habitations riveraines. L'obligation réglementaire est de maintenir le bruit sous les 63dB.

Si les éléments donnés par RFF pour l'enquête publique l'engagent, quels sont les recours si les résultats obtenus ne sont pas ceux pour lesquels RFF s'est engagé ?

Réponse de RFF : RFF a une obligation d'amener le bruit ferroviaire en dessous du seuil réglementaire (63 dB) auquel il est tenu. Après la mise en place d'une protection acoustique des mesures sont effectuées par RFF pour en vérifier l'efficacité. Si l'objectif réglementaire n'est pas atteint RFF doit modifier cette protection pour qu'elle atteigne cet objectif. Cette obligation est une des raisons pour lesquelles les hypothèses acoustiques pour simuler le bruit ont été poussées à leur maximum.

3. Questions générales lors de la plénière de restitution : la pose et l'entretien des parties végétalisées des protections

M. Feuillade a souligné la question de la prise en charge de l'entretien des parties végétalisées autour des protections acoustiques. Il souhaite savoir qui a en charge le financement et la réalisation de ces pieds de mur végétalisés, et qui les entretient.

M. Nappi a répondu en expliquant que les discussions entre RFF et la mairie devaient se poursuivre, mais qu'il est d'usage que RFF assure la plantation et que la mairie concernée assure l'entretien.

Il a également expliqué que cette question impacte le choix des végétaux. On n'utilisera pas de végétaux sensibles si l'entretien n'est pas assuré. Il faudra alors utiliser des végétaux qui n'ont pas besoin d'être arrosés ou entretenus.

M. François Meunier a demandé quelle était la position de principe de la municipalité sur ce sujet.

M. Nehme a répondu que la signature d'une convention entre la mairie et RFF pour cet entretien faisait partie de ces demandes formulées en début de concertation. Ce dernier souhaite d'ailleurs que soit éclairée la question du financement de ces plantations : sont-elles déjà préfinancées dans le projet même en l'absence d'une convention avec la mairie d'Antony ?

Réponse de RFF : le coût de ces plantations étant relativement faible par rapport à celui de l'ensemble du projet il n'est pas nécessaire de prévoir une ligne spécifique au cas où RFF l'assurait. La plantation et l'entretien de ces parties végétalisées et des écrans est à définir entre la Mairie et RFF en fonction du programme final de protection retenu.